



Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Vérfifié le 06 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le revenu fiscal de référence prend en compte l'ensemble des revenus d'un ménage, qu'ils soient imposables ou non.

Il peut alors permettre de déterminer si vous remplissez les conditions pour bénéficier :

- de certaines aides sociales (par exemple, la bourse des collèges) ;
- de certains avantages fiscaux (par exemple, des exonérations en matière d'impôts locaux).

Le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration, à partir de plusieurs éléments, dont :

- Revenus de l'année (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers, pensions diverses...) dont on enlève certains abattements (10% sur les salaires et retraites ou frais réels) = **Revenu brut global**
- *Revenu brut global* dont on enlève les charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite) = **Revenu net global**
- *Revenu net global* dont on enlève les abattements spéciaux (pour les personnes âgées ou en situation d'invalidité...) = **Revenu net imposable**

Pour obtenir le **revenu fiscal de référence**, le *revenu net imposable* est ensuite augmenté, notamment :

- de certains revenus exonérés d'impôt (exemple : rémunération du salarié détaché à l'étranger) ou soumis à un prélèvement libératoire (exemple : revenus des capitaux mobiliers) ;
- de certains **abattements** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R3018>) et charges déductibles du revenu (abattement de 40% sur les dividendes par exemple).

➔ **À savoir** : votre revenu fiscal de référence se trouve sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>) dans le cadre "Vos références".

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1415 à 1417 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162661&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162661&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Le site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)
Ministère chargé des finances